

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2019

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2283)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

Mme Ramassamy, M. Bony, M. Lorion, Mme Poletti, Mme Guion-Firmin, M. Serville,
Mme Kéclard-Mondésir, Mme Meunier, Mme Kuster, M. Haury, Mme Anthoine, Mme Bazin-
Malgras, M. Leclerc, M. Reda, M. Straumann, Mme Le Grip et M. Damaisin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport relatif aux violences conjugales subies par les femmes dans les départements et territoires d'outre-mer.

Ce rapport a notamment pour objet de dresser un bilan des dispositifs existants et de préconiser d'éventuelles réponses adaptées et contextualisées aux départements et collectivités d'outre-mer, pour améliorer la prise en charge de ces violences ainsi que l'accompagnement des victimes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les violences faites aux femmes sont plus nombreuses en Outre-mer que dans l'hexagone. Ainsi, si 2,3 % des habitantes de l'hexagone ont été victimes d'agressions physiques par leur ancien conjoint durant les 12 derniers mois, ce taux monte à 17 % en Polynésie Française et à 19 % en Nouvelle-Calédonie.

De même, à La Réunion, les forces de l'ordre sont intervenues plus de 6 000 fois à domicile pour des faits de violences conjugales en 2018 et La Réunion est le troisième département où l'on dénombre le plus de féminicides après la Guyane et la Corse.

Afin d'apporter des réponses adaptées tenant compte des spécificités du contexte local, il est nécessaire que les services de l'État puisse s'appuyer sur un état des lieux exhaustif et à jour des violences conjugales dans les territoires ultramarins.